

CONVENTION

L'ECOLE DES APPRENTIS-SAGES

« **Subvention de fonctionnement** »

Convention triennale 2022-2024

N° Convention : DHAM/2022/24

Montant total de l'aide accordée : 76 000€

Date de notification :

CONVENTION ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral

Dont le siège administratif est situé 4, Esplanade de la Cité d'Affaire (CS 36029) 97357 MATOURY

Représentant : Monsieur Serge SMOCK

Agissant en qualité de Président

D'une part,

ET

L'Ecole des Apprentis-sages

dont le siège administratif est situé F2 jardin de la Madeleine 97300 CAYENNE

Agissant en qualité de Présidente : Madame Sybille M'LANAO

Ci-après désigné par « le bénéficiaire »

N° SIRET : 889 072 396 00016

D'autre part.

Vu l'Arrêté Préfectoral n°698/2D/1B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération du 1er janvier 2012 ;

Vu la délibération n°117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la délibération en date du 15 juin 2015 approuvant le programme d'actions de la stratégie intercommunale de cohésion urbaine et sociale 2015-2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale en date du 8 septembre 2022 ;

Vu la délibération n° XX/2022/ /CACL en date du 23 septembre 2022 portant approbation de la convention triennale avec l'association Ecole des Apprentissages

Considérant le projet initié et conçu par l'Association « **L'Ecole des Apprentis-sages** » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à cette politique.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objectif de définir les caractéristiques de l'action envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire pour le projet intitulé « **L'Ecole des Apprentis-sages** ».

La CACL contribue financièrement à ce projet d'intérêt de **76 000€**, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne.

Il est rappelé que l'agglo, contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2- DEFINITION DE L'OPERATION

Le projet d'établissement s'appuie à l'heure actuelle sur une classe de 11 élèves multi-niveaux (4 ans- 11 ans). Le public accueilli se compose d'un élève sur deux orienté par la MDPH (hauts potentiels, troubles dys ou du comportement). La subvention accordée permettra le développement de deux classes supplémentaires, soit un total de trois classes.

ARTICLE 3 – DUREE D'EXECUTION

La date de démarrage de l'action est fixée au 1er septembre 2022. La durée de l'action est de 36 mois. La convention est établie pour la durée de l'action. Le compte rendu d'exécution devra être adressé avant au plus tard dans les six mois après la date de fin de l'action. La convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnités, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. Par ailleurs, la CACL se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une de ses clauses ou de l'une des clauses de l'un de ses avenants dès lors que dès le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la CACL par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 4 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'aide attribuée est une subvention d'un montant de **76 000 euros (soixante-seize mille euros)** sur trois ans, dont les modalités de paiement sont définies en annexe financière (annexe 2). L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de lien direct.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 4 sera versé au bénéficiaire par la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de la Guyane conformément aux dispositions définies à l'annexe financière (annexe 2).

L'utilisation de ces fonds à une fin autre que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée. Le bénéficiaire tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du conseil national de la comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité. Par ailleurs, la CACL pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis-à-vis de la CACL. Sur simple demande de la CACL, le bénéficiaire devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par la personne habilitée par la CACL.

ARTICLE 6 : LES OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Dans les six mois du début de chaque exercice, l'Association s'engage à fournir, pour percevoir la subvention totale, **les éléments de l'année N-1** suivants :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel.

A la clôture de chaque exercice l'Association s'engage à fournir dans les six mois les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

Autres engagements :

L'Association informe sans délai la CACL de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sanctions

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE – ASSURANCES

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.
Le bénéficiaire devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la CACL ne puisse être recherchée ou inquiétée.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :
LES APPRENTIS SAGES DE L'ECOLE SOLEIL

Les versements sont effectués au compte :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	clé
20041	01019	0271393X016	89
Code IBAN : FR87 2004 1010 1902 7139 3X01 689			

ARTICLE 9 – COMMUNICATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Association Ecole des Apprentissages soumet à l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie, dans un délai minimal de cinq (5) jours avant sa divulgation au public, le contenu de tout projet de publication ou d'action de communication écrite ou orale relative au partenariat, objet des présentes.

La CACL pourra, pendant ce délai, demander des modifications, s'opposer ou demander à ce que son soutien soit mentionné.

Dans ce dernier cas, l'association s'engage à apposer en couleur, ou à faire apposer en couleur, le logotype de la CACL et à ce qu'il soit fait mention par l'association du soutien de la CACL, sous une forme préalablement déterminée par écrit entre les Parties sur les supports de communication, d'information et de promotion, et lors des interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de l'exécution des présentes et ce, pendant toute la durée du protocole.

Dans ce cas, le format et l'emplacement des mentions visées par l'article seront déterminés d'un commun accord entre les Parties.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la CACL par l'association non prévue par le présent article, est interdite.

9.1. Autorisation d'utiliser les logos

Aux seules fins d'exécution des obligations visées à l'article 7.1, la CACL autorise à utiliser, dans le cadre du partenariat objet des présentes et avec son accord préalable, son logotype, à savoir le bloc-marque et la signature de la CACL.

9.2. Autorisation d'utiliser la communication digitalisée

La communication digitale fera l'objet de modalités de mises en œuvre plus réactives, que celles prévues par l'article 8, par l'intermédiaire des dispositions des conventions d'application spécifiques issues de la présente

ARTICLE 10 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, et de ses éventuels avenants, est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Matoury, le

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE
LITTORAL**

**LA PRESIDENTE DE L'ECOLE DES
APPRENTIS-SAGES**

Serge SMOCK

Sybille M'LANAO

ANNEXE TECHNIQUE N°1

CONVENTION N° DHAM/2022/25

A - Contexte

La création de l'association « Ecole des Apprentissages » fait suite à la mise en arrêt de l'Ecole Soleil en 2020, initialement portée par l'association BodyBrainArt Project. Durant cette période, l'Ecole Soleil avait bénéficié d'un accompagnement financier de la CACL en 2017 (5 000 euros) et en 2019 (10 000 euros). L'école a également obtenu une subvention du cabinet de la CACL en 2021 pour le projet « écriture et mise en voix d'un conte guyanais » (Cabinet du Président).

La reprise de la structure par l'association Les Apprentissages de l'Ecole Soleil a permis de garder le bénéfice de l'agrément du Rectorat, qui n'a toutefois pas encore abouti à la mise en place d'un conventionnement avec le Ministère de l'Education Nationale pour des raisons internes à l'organisation du Rectorat.

Il est à noter que la structure bénéficie désormais d'un agrément de la DGCOPOP Accueil collectif de mineurs, visant l'ouverture vers le périscolaire et l'accueil de familles dont les enfants ne sont pas scolarisés au sein de l'école.

B - Description de l'opération

Le projet d'établissement s'appuie à l'heure actuelle sur une classe de 11 élèves multi-niveaux (4 ans- 11 ans). Le public accueilli se compose d'un élève sur deux orienté par la MDPH (hauts potentiels, troubles dys ou du comportement). Un professeur et un assistant pédagogique dirigent les activités et guident les enfants dans leur apprentissage. L'enseignement, par des professionnels conventionnés, des arts, du sport, des langues et la pratique de toute discipline en lien avec le bien-être et la relaxation fait partie intégrante de la pédagogie et la philosophie de l'école.

Dans ce cadre l'association sollicite au titre de l'année 2022 un accompagnement à hauteur de 16 000 euros pour la mise en place de projets spécifiques concernant l'école et l'accueil collectif de mineurs mais aussi une subvention de fonctionnement sur 3 ans à hauteur de 20 000 euros par an.

Objectifs opérationnels	Coût du projet et montants sollicités	Cofinanceurs
« Bouger pour mieux se concentrer » et création d'une salle de psychomotricité	<ul style="list-style-type: none">Mettre en place des activités spécifiques pour les différentes catégories d'âgeEncadrer les enfants par des élèves de l'école de psychomotricité (partenariat)Faire l'acquisition de vélos-pupitres en tant que supports pédagogiques (aide à la concentration, lutte contre la sédentarité, stimuler la créativité et soutenir la réussite scolaire)	<p>Salle motricité: 7 864 € dont 3 000 € CACL</p> <p>Vélos pupitre: 14 680 € dont 5 000 €</p> <p>CTG – service PMI</p>

Atelier Parentalité et Art Thérapie	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner les parents à un mode d'éducation centré sur les besoins de l'enfant et ceux des adultes via 10 familles orientées par les partenaires dans le cadre de l'accueil périscolaire (45 ateliers hebdomadaires d'une heure) 	9 420 euros dont 3 000 € CACL	CAF Guyane
Aide à l'achat d'un mini-bus – Accueil collectif de mineurs (ACM)	<ul style="list-style-type: none"> Une subvention à l'investissement visant à équiper l'ACM d'un mini-bus afin d'organiser l'ensemble des activités périscolaires « hors les murs »: accès aux équipements sportifs, zoo, musées, associations de sports et loisirs, ... 	46 900 € dont 5 000 € CACL	<ul style="list-style-type: none"> CAF (25 520 €) CTG (11 380 €)

C – Evaluation - Suivi

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs :

- Nombre d'élèves accueillis
- Progression du nombre de classes ouvertes
- Nombre de parents accueillis lors des ateliers parentalité et art thérapie et retours d'expérience des participants
- Nombre de vélos pupitres achetés et impact sur la réussite scolaire
- Ouverture de la salle de psychomotricité et nombre d'ateliers proposés

ANNEXE FINANCIERE N°2 CONVENTION N° DHAM/2022/25

1- TAUX DE L'AVANCE

Le taux d'avance attribué au bénéficiaire en application de l'article « modalités de versement » du contrat est fixé à 50 % du montant de l'aide apportée par la CACL de manière annuelle. L'avance sera versée sur demande simple écrite du bénéficiaire.

2- ECHEANCE DE VERSEMENT

En application de l'article « modalité de versement » de la présente convention, les versements seront effectués de la façon suivante :

Pour 2022 :

Un premier versement de 50% soit 18 000 euros versés à la signature de la convention.

Un décaissement intermédiaire, correspondant à 30%, soit 10 800 euros sera effectué en fin d'année sur présentation du bilan intermédiaire transmis le 15 novembre au plus tard.

Le solde de 20% soit 7 200 euros versés sur présentation :

- D'un état récapitulatif des dépenses à hauteur du montant total de la subvention accordée accompagnés des justificatifs correspondants ;
- Du rapport d'activité final/compte rendu d'exécution de l'action dont le contenu est décrit dans l'annexe 1 ;
- D'une demande écrite du bénéficiaire.
- D'une demande écrite du bénéficiaire.

Pour 2023 et 2024 :

Un premier versement de 50% soit 10 000 euros versés à la signature de la convention.

Un décaissement intermédiaire, correspondant à 30%, soit 6 000 euros sera effectué en fin d'année sur présentation du bilan intermédiaire transmis le 15 novembre au plus tard.

Le solde de 20% soit 4 000 euros versés sur présentation :

- D'un état récapitulatif des dépenses à hauteur du montant total de la subvention accordée accompagnés des justificatifs correspondants ;
- Du rapport d'activité final/compte rendu d'exécution de l'action dont le contenu est décrit dans l'annexe 1 ;
- D'une demande écrite du bénéficiaire.
- D'une demande écrite du bénéficiaire.

3 - COUT TOTAL PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Budget prévisionnel 2022

CHARGES		2022	PRODUITS		2022
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
RAN Report antérieur		4485	RAN Report antérieur		
60 - Achats	51400 €		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	73880 €	
Achats matières et fournitures	20800 €		73 - Dotations et produits de tarification		
alimentation restauration (prestation service)	15400 €				
matériel numérique			74 - Subventions d'exploitation(1)	152397 €	
Investiss matériel cuisine	15200 €		Etat :		
61 - Services extérieurs	8377 €		ARS		
Locations	- €		Rectorat		
Entretien et réparation	5583 €		financement prof. Des écoles		
Assurance	1594 €		Conseils Régionaux(ICTG)	40000 €	
Documentation	1200 €				
			Conseils Départemental(aux)		
62 - Autres services extérieurs	42942 €		DJSCS	3000 €	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	40400 €		DAC	5400 €	
Publicité, publications	1500 €		CACL	20000 €	
Frais postaux et télécommunication	300 €		CAF	28488 €	
Services bancaires, autres	742 €		CACL Projet	16000 €	
63 - Impôts et taxes	- €				
Impôts et taxes sur rémunération			Organismes sociaux (Caf - PARS)	3696 €	
Autres impôts et taxes			Fonds européens (PSE, FEDER, etc)		
64 - Charges de personnel	121958 €		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	35803 €	
Rémunération des personnels	91406 €		Autres établissements publics ARS	- €	
Charges sociales	30352 €		Aides privées (fondation EDF)		
Autres charges de personnel	200 €		Aides privées (fondation TOTAL)		
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante	2950 €	
			75B. Cotisations	600 €	
			75B. Dons manuels - Mécénat	2350 €	
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) : Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
TOTAL DES CHARGES	229142 €		TOTAL DES PRODUITS	229217 €	
Excédent prévisionnel (bénéfice)	75 €		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	- €	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	14400 €		87 - Contributions volontaires en nature	14400 €	
860 -			870 - Bénévolat (administration 15h/sem)	14400 €	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature projet cult numérique 10h/sem équipe projet		
862 - Prestations			87 - Mise à disposition local		
864 - Personnel bénévole	14400 €		875 - Dons en nature		
TOTAL	14400 €		TOTAL	14400 €	

Budget prévisionnel 2023-2024 :

#NOM?

3 CLASSES

CHARGES	2024	2025	PRODUITS	2024	2025
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats	31 826 €	26 195 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	119 820 €	119 820 €
Achats premières et fournitures	5 915 €	26 195 €	73 - Dotations et produits de tarification		
matériel numérique	9 411 €	-	74 - Subventions d'exploitation[1]	229 894 €	229 894 €
Restauration	16 500 €	-	État :		
61 - Services extérieurs	3 515 €	3 663 €	ARS		
Locations			Rectorat		
Entretien et réparation	642 €	706 €	financement prof. Des écoles		
Assurance	1 674 €	1 758 €	Conseil.s Régional(aux) (CTG)	16 000 €	16 000 €
Documentation	1 200 €	1 200 €			
62 - Autres services extérieurs	33 819 €	33 965 €	Conseil.s Départemental(aux)		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	32 330 €	32 330 €	DJSCS	15 000 €	15 000 €
Publicité, publications	300 €	300 €	DAC	21 000 €	21 000 €
Frais postaux et télécommunication	548 €	630 €	CACL	20 000 €	20 000 €
Services bancaires, autres	642 €	706 €	CNES CTG Projet numérique (en cours)		
63 - Impôts et taxes	-	-	DAC - projet numérique (en cours)		
Impôts et taxes sur rémunération			Organismes sociaux (Caf - Projet parentalité)		
Autres impôts et taxes			Projet Minibus		
64 - Charges de personnel	279 632 €	308 315 €	Organismes sociaux (Caf - PARS)	17 091 €	17 091 €
Rémunération des personnels	173 424 €	190 766 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)		
Charges sociales	102 008 €	112 209 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	70 803 €	70 803 €
Autres charges de personnel	4 200 €	5 340 €	Autres établissements publics		
65 - Autres charges de gestion courante			Aides privées (fondation EDF)	25 000 €	25 000 €
			Aides privées (fondation TOTAL)	45 000 €	45 000 €
			75 - Autres produits de gestion courante	13 650 €	14 650 €
			756. Cotisations	1 650 €	1 650 €
			758 Dons manuels - Mécénat	12 000 €	13 000 €
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
TOTAL DES CHARGES	348 793 €	372 139 €	TOTAL DES PRODUITS	363 364 €	364 364 €
Excédent prévisionnel (bénéfice)	14 571 €	-	Insuffisance prévisionnelle (déficit)	-	7 775 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	-	-	87 - Contributions volontaires en nature	27 729 €	27 729 €
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat (administration 15h/sem)	3 729 €	3 729 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations			87 - Mise à disposition local	24 000 €	24 000 €
864 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature (mobiliier scolaire carrefour)		
TOTAL	- €	- €	TOTAL	27 729 €	27 729 €